



## PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires  
Bureau de l'environnement

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 15 décembre 2015 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle Cambry, sous la présidence de M. Blaise Gourtay, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, accompagné de M. Lionel Fraillon, adjoint au directeur départemental des territoires (DDT), de Mme Isabelle Domergue, responsable du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt de la DDT et son adjointe Mme Martine Rivolier, Mmes Mireille Aurégan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la DDT.

#### **Assistaient à la réunion**

##### Membres permanents :

- M. Thomas Landorique et Mme Béatrice Auger, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet et M. Sébastien Duplat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), accompagnés de Mmes Virginie Rébillé, Nathalie Estkowski-Chazottes et MM. Mickaël Béliart et Gaël Célestine,
- M. Antoine Coppin, service départemental d'incendie et de secours,
- M. Jean-Philippe Pineau, ROSO,
- M. Benjamin Vin, agence régionale de santé (ARS) de Picardie, accompagné de MM. Maurice Bily et Hervé Flandrin,
- M. Arnaud Porcheur, chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez,
- M. Hervé Duroyon, UDAF de l'Oise,
- M. Jacky Doublet, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Laurent Dupuis, responsable HSQE, société Arkema,
- M. Benoît Grégoire, chambre d'agriculture,
- M. Etienne Vershueren, ordre des architectes,
- Mme Dominique Lavallette, Conseillère départementale de l'Oise,
- M. Alain Letellier, conseiller départemental de l'Oise,

##### Membres excusés :

M. Frédéric Sourbet, chambre des métiers et de l'artisanat, donne pouvoir à M. Porcheur,

##### Membres consultatifs et invités :

- M. Vincent Demonchy, chambre de commerce et d'industrie de l'Oise.
- M. Dominique Bangoula, DRIEE/SPE/CPES.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 15 décembre 2015**

**HABITAT INSALUBRE  
Dossier ARS - Dossier n°1**

**OBJET** : Immeuble 153, rue de la Mairie à Apilly, AP portant déclaration d'insalubrité remédiable

**RAPPORTEUR** : M. Bily, ARS

**PERSONNES ENTENDUES** : Mme Belot, locataire

**OBSERVATIONS** :

Mme Belot étant arrivée après un premier vote favorable à l'arrêté portant déclaration d'insalubrité remédiable, le Président décide d'entendre la locataire.

M. Duroyon repose sa question sur le relogement de la locataire.

Mme Belot demande si le relogement est bien une obligation faite au propriétaire. Elle doute que le propriétaire réalise les travaux en 6 mois, car jusqu'à présent il n'a jamais rien fait.

M. le secrétaire général répond que l'ARS a déclaré le logement insalubre remédiable, que par conséquent il est inhabitable et que le propriétaire ne peut louer en l'état. Il est tenu de reloger ses locataires pendant la durée des travaux.

M. Fraillon complète qu'en cas de refus du propriétaire, c'est le service de la cohésion sociale qui pourrait l'aider à se reloger pendant les travaux, mais de toute façon c'est le propriétaire qui paiera le loyer de ce logement provisoire jusqu'à la fin des travaux.

Mme Belot indique son intention de passer professionnelle en élevage canin, activité qui n'est pas compatible avec une habitation en HLM. Elle attend une portée de dogues allemands pour le printemps. Elle demande s'il n'est pas possible de rester dans la maison pendant les travaux.

M. Fraillon, répond qu'il faut voir s'il est possible, tout en respectant les conditions de sécurité, d'habiter les locaux pendant les travaux ou s'il est préférable de demander au propriétaire de trouver une habitation adaptée dont il devra payer le loyer.

Si le propriétaire ne réalise pas les travaux dans le délai imparti dans l'arrêté, des travaux d'office seront prescrits qu'il devra payer en plus des loyers de relogement.

Mme Belot explique que jusqu'à présent le propriétaire n'a jamais tenu ses promesses ni n'a montré de volonté réelle de faire des travaux.

M. Fraillon indique que l'agence pour l'habitat peut accompagner le propriétaire dans ses démarches.

M. Duroyon précise que le propriétaire ne peut pas l'expulser et conseille de ne pas arrêter de payer les loyers jusqu'à la mise en œuvre de l'arrêté.

En réponse à Mme Belot, M. le secrétaire général précise que si rien ne se passe après la notification de cet arrêté au propriétaire, elle pourra prendre contact avec la mairie qui alertera les services de l'État. Un mobil home peut éventuellement être mis en place à la charge du propriétaire.

Mme Belot explique qu'elle a 3 enfants de 17 à 8 ans, et qu'ils se trouvent bien dans cette maison et souhaitent y retourner une fois les travaux réalisés. Elle indique que depuis son arrivée elle a déjà réalisé des travaux nécessaires pour pouvoir y vivre, mais il y a trop de courant d'air.

Elle demande si elle pourra donner suite à son élevage canin.

M. le secrétaire général répond que ce sera possible mais par contre les travaux risquent de traîner en longueur. Les services de l'État ne maîtrisent pas la remise aux normes de cette maison, surtout si le propriétaire est contre productif.

- Sortie -

#### **AVIS DU CODERST**

Après consultation des membres du CODERST le vote favorable à l'unanimité est confirmé.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 15 décembre 2015**

**LOI SUR L'EAU  
Dossier DRIEE IDF-Dossier n°2**

**OBJET** : Voies Navigables de France, AP d'autorisation d'exploiter le barrage de Sarron à Pont-Sainte-Maxence

**RAPPORTEUR** : M. Bangoula, DRIEE IDF

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** :

M. Doublet s'étonne sur les caractéristiques de la passe à poissons qui ne permet le passage que de poissons de la famille des salmonidés capables de pouvoir sauter la hauteur précisée à l'article 7.3 du projet d'arrêté, comme la truite Fario assez rare dans l'Oise.

M. Bangoula répond qu'il s'agit simplement de la reprise de l'ancien arrêté. En principe tous les poissons doivent pouvoir se déplacer. Toutefois, il s'engage à faire remonter la remarque à VNF. Il suggère que la fédération de pêche demande à être associée à la surveillance de l'ouvrage.

Mme Lavallette demande s'il n'existe pas un bilan. Elle s'étonne que la conception de cette passe à poissons, n'ait pas été faite en fonction des cartes régionales d'identification des poissons. Cela devrait être normalisé.

Mme Auger explique que la passe est conçue en fonction de la catégorie piscicole du cours d'eau. Les cours d'eau en première catégorie correspondent aux salmonidés dont la truite. La deuxième catégorie correspond à des cours d'eau plus calmes avec des brochets, des carpes qui ne sautent pas.

Mme Lavalette trouve curieux qu'on n'ait pas tous les outils pour avoir la passe à poissons la plus adaptée au cours d'eau.

M. Doublet explique qu'il existe plusieurs catégorie de passes à poissons.

M. Bangoula rappelle qu'à l'occasion de l'instruction, la fédération de pêche et l'ONEMA, ont été associées. Cette portion de l'Oise a été classée salmonicole. Par conséquent les caractéristiques indiquées dans le projet d'arrêté sont adaptées à cette catégorie de cours d'eau. Les travaux étant réalisés on ne peut remettre en question la réalisation du barrage.

M. le secrétaire général propose à la fédération de pêche de demander à VNF d'avoir accès aux données.

M. Pineau souhaite exprimer une remarque générale, il ne conteste pas l'avis du STAP et il lui semble que celui-ci devrait être systématiquement consulté en amont de tels projets.

**AVIS DU CODERST** : avis favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 15 décembre 2015**

**LOI SUR L'EAU  
Dossier DDT/SEEF - Dossier n°3**

**OBJET** : mairie de Chambly, création d'un stade de football

**RAPPORTEUR** : Mme Auger, DDT

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** :

M. Doublet explique qu'il y a un avis tacite de la fédération de pêche car il n'a pas été envoyé dans le délai, mais elle n'est pas favorable à ce projet compte tenu de la zone humide et des produits chimiques qui vont être utilisés pour entretenir la pelouse du stade qui se situe à proximité de l'Esches.

Mme Auger explique que l'étude hydraulique a été réalisée par le syndicat de l'Esches. Elle a démontré que le secteur n'était concerné que par les crues centennales. Les remblais ont été étudiés pour maintenir la capacité de stockage en cas de crue.

En ce qui concerne le traitement phytosanitaire du stade, il n'est pas situé au ras de l'Esches, il y a un chemin piétonnier entre le stade et la rivière.

A la question de M. Letellier sur la possibilité d'un gazon synthétique, Mme Auger répond que c'est déconseillé pour des raisons de sécurité.

Ne pouvant être renseigné sur la procédure d'urbanisme, M. Le secrétaire général souligne qu'il souhaite avoir une vision globale des projets présentés en CODERST.

M. Duroyon constate la prévision de la réalisation d'un parking, il craint que les eaux de ruissellements partent directement vers la nappe phréatique.

Mme Auger explique que des noues prévues dans les mesures compensatoires sont mises en place pour que l'eau reste sur place.

M. Pineau demande des explications sur l'article 7-2, concernant la mise à nu d'une partie de la tourbe.

Mme Auger répond que ce point a fait l'objet d'une discussion avec l'ONEMA. Si le décapage est trop important ou les conditions météorologiques défavorables, la zone humide ne pourra pas se reconstituer. Si les premiers essais sont réussis, la méthode sera étendue ailleurs.

Elle confirme à M. Pineau qu'il est bien prévu dans l'arrêté à l'article 7-3 de remplacer la ligne de peupliers abattus par des essences plus adaptées à la situation en bordure d'un cours d'eau : saules, aulnes...

**AVIS DU CODERST** : 3 abstentions, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 15 décembre 2015**

**DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
Dossier ARS - Dossier n°4**

**OBJET** : SIVOM de Thourotte à Longueil-Annel

Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, d'établissement des périmètres de protection du captage 1044X0183 situé sur la commune de Thourotte et d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.

**RAPPORTEUR** : M. Flandrin, ARS

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** :

M. Pineau constate que l'endroit n'est pas très loin du canal Seine-Nord. Il demande si les travaux pour le canal ne risquent pas d'apporter des éléments perturbateurs.

M. Flandrin répond que ce captage ne sera pas impacté, mais le captage F3 pourrait l'être.

A la question de M. Pineau demandant si tous les captages sont conformes, M. Flandrin répond qu'au niveau départemental il reste 12 dossiers à faire émerger.

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANTAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 15 décembre 2015**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL - Dossier n°5**

**OBJET** : BONDUELLE EUROPE LONG LIFE (BELL) à Russy-Bémont  
APC abrogeant l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 juin 2012 imposant de mettre en place un programme de surveillance des rejets des substances dangereuses.

**RAPPORTEUR** : M. Duplat, DREAL

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** :

M. Pineau constate que cette installation se situe dans le périmètre du SAGE de l'Automne, il demande si son avis a été sollicité. Il préfère avoir cet avis avant de s'exprimer.

M. Choquet explique que l'arrêté initial s'inscrivait dans le cadre de la recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE). La démarche imposait, si tel était le cas, de réaliser une surveillance à l'issue de laquelle serait déterminée la nécessité de pérenniser ou non cette surveillance conformément à la note ministérielle du 27 avril 2011.

Par rapport à cette note il ne s'avère pas nécessaire de suivre le paramètre DEHP indépendamment du milieu. Il n'y a pas d'intérêt à continuer car il n'y a pas de risque d'impact sur le milieu.

Mme Lavalette demande s'il y aura un contrôle de temps en temps.

M. Choquet explique que le but était de vérifier si les substances recherchées étaient présentes sur quelques mesures au delà d'un certain seuil. Ce qui a été réalisé, montrant pour le DEHP que le flux journalier n'a jamais excédé 4 grammes par jour. Il a été mesuré au maximum une fois à 0,705 gramme.

M. le secrétaire général conclut que le RSDE a permis de déterminer qu'il n'y a pas lieu de s'intéresser à cette substance dans la durée.

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 15 décembre 2015**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL - Dossier n°6**

**OBJET** : SAVERGLASS à Feuquières

APC encadrant la clôture en périphérie du site et le contrôle des accès à l'établissement.

**RAPPORTEUR** : Mme Rébillé, DREAL

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Bertrand, adjoint au directeur service de management intégré QHSE

M. Chevalier, animateur QHSE

M. Estienne, maire

**OBSERVATIONS** :

M. Bertrand se dit surpris du délai accordé pour réaliser le contrôle d'accès, il lui est impossible de s'organiser dans ce délai.

M. le secrétaire général rappelle dans quel contexte a été réalisée la visite d'inspection après les attentats du 13 novembre dernier. Elle s'inscrit dans le cadre du plan de sûreté nationale afin de réduire la vulnérabilité des sites industriels et de maîtriser les risques en cas d'attaque terroriste. Il faut donc faire au mieux et au plus vite.

M. Bertrand répond que c'est infaisable en 1 mois.

M. le secrétaire général souligne que ce défaut de sécurité du site n'est pas une découverte d'aujourd'hui pour la société, alors que des observations ont déjà été faites précédemment. L'urgence nous est dictée par la situation actuelle. Il faut que le but soit atteint, peu importe le délai, mais il faut engager le processus.

M. Choquet complète en proposant dans l'immédiat de prendre des dispositions transitoires, en attendant de pouvoir approfondir des solutions définitives. Il souligne que la sécurité sur les accès est à l'ordre du jour du comité de direction depuis 5 ans.

M. Bertrand conteste que le défaut d'accès ait été formalisé. Il explique que les études n'ont pu déboucher du fait de la complexité du problème. On ne peut laisser les camions à l'extérieur du site sans risque d'accident. Il y a des solutions intermédiaires, mais qui sont également coûteuses et compliquées. Des études sont encore nécessaires mais non réalisables dans ce délai.

M. le secrétaire général relève que le site a 5 ou 6 accès, il suggère de n'en garder qu'un seul. C'est une solution efficace qui peut être mise en œuvre rapidement et peu coûteuse. Les gendarmes et l'inspection ont pu arriver sur le site des lignes de production sans être interpellés par le personnel.



M. Choquet explique qu'il a été demandé aux agents présents sur le site s'ils avaient reçu des missions de surveillance. Tous ont répondu par la négative. Il faut donc effectuer un contrôle et un filtrage dès l'entrée.

M. le secrétaire général s'étonne de l'absence de contrôle, ne serait ce que pour les employés.

M. Bertrand répond que les employés badgent.

A la question de M. Choquet sur la vérification des personnes extérieures à la société, M. Bertrand répond que rien ne les oblige à passer par l'accueil.

M. Letellier intervient pour signaler le besoin d'une société comme Saverglass pour le département.

- Sortie -

M. Pineau s'adresse à M. Dupuis pour avoir un commentaire sur ces contrôles d'accès en tant que responsable HSE dans une autre société importante.

M. Dupuis répond que les sites SEVESO sont des cibles privilégiées. Dans l'attentat de Saint Quentin en Isère, il y avait des contrôles d'accès. Aujourd'hui tout site peut être une cible mais il ne faut pas tomber dans la psychose.

Mme Rébillé précise que les arrêtés sont assez anciens et ne comportent pas de prescriptions sur les accès, d'où la présentation de ce projet d'arrêté complémentaire.

M. Letellier ne voit pas l'intérêt de ces contrôles dans une verrerie.

M. le secrétaire général répond que ce n'est pas une question d'activité, mais d'une installation industrielle avec un stockage important de produits dangereux qui constitue un risque en cas d'attaque terroriste, avec des effets conséquents sur les riverains et dans les médias.

M. Choquet explique que l'installation est classée SEVESO seuil bas parce qu'elle stocke des produits dangereux, notamment des liquides inflammables dont les effets létaux en cas d'incendie pourraient impacter les habitations les plus proches.

Il insiste sur le fait que n'importe qui, même un enfant, peut rentrer sur ce site sans être identifié. Il y a un réel problème de sécurité.

M. Porcheur témoigne qu'on ne peut rentrer sur un site industriel sans être identifié. Dans son établissement bien que non classé SEVESO, la sécurité a été renforcée, ainsi le contrôle des personnes extérieures à l'accueil. Le personnel doit être sensibilisé aux conséquences en cas d'intrusion. Il y a un risque économique et médiatique très important.

### **AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 15 décembre 2015**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°7**

**OBJET** : SITA ILE DE FRANCE à Liancourt-Saint Pierre  
APC autorisant la prolongation de la durée d'exploitation du site

**RAPPORTEUR** : M. Béliart

**PERSONNES ENTENDUES** : Mme Bruyat Korda, directrice activité stockage Ile de France.

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 15 décembre 2015**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL - Dossier n°8**

**OBJET** : Société GIMA à Beauvais

**RAPPORTEUR** : Mme Rébillé

**PERSONNES ENTENDUES** : exploitant excusé

**OBSERVATIONS** :

M. Pineau s'interroge sur les rejets vers la société AGCO ainsi que sur le déshuileur cité dans le rapport.

Mme Rébillé répond que le déshuileur appartient à la société GIMA et la station d'épuration à la société AGCO.

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 15 décembre 2015**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL - Dossier n°9**

**OBJET** : CENTRE DE TRAITEMENT TEXTILE HOSPITALIER de Beauvais.

**RAPPORTEUR** : M. Célestine

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** : aucune

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 15 décembre 2015**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL - Dossier n°10**

**OBJET** : Société FM France à Longueil Sainte Marie  
APC modifiant temporairement les conditions d'exploitation de la plate-forme logistique.

**RAPPORTEUR** : Mme Estkowski-Chazottes, DREAL

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Barthélémy, maire  
Exploitant, excusé

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 15 décembre 2015**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL - Dossier n°11**

**OBJET** : Société FM France à Ressons sur Matz  
APC modifiant temporairement les conditions d'exploitation de la plate-forme logistique.

**RAPPORTEUR** : Mme Estkowski-Chazottes, DREAL

**PERSONNES ENTENDUES** : Mme Berzi, ingénieur environnement industriel, société NG  
concept  
Le maire qui s'est excusé a fait savoir qu'il n'a rien à signaler.

**OBSERVATIONS** :

Mme Berzi confirme à M. Pineau que les zones d'effet associées aux accidents potentiels induits par les futures conditions de stockage ne sont pas accrues et ne sortent pas des limites de propriété.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

M. Gourtay indique que la prochaine réunion du CODERST est prévue le jeudi 28 janvier 2016 à 14h30 dans l'hémicycle de la préfecture.

Le Président,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Blaise GOURTAY

